



AIR BAIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros

Siège Social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

722 017 134 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
05 NOV. 2008
DEPOT N°

33558

DECISIONS DU PRESIDENT DU 23 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois septembre,

Monsieur Yves LALLEMAND, Président de la Société par Actions Simplifiée AIR BAIL, a, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 11 des statuts, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur Yves LALLEMAND, désigne à compter de ce jour, conformément à l'article 11 des statuts :

- Monsieur Olivier BROS, demeurant 3 bis rue Léon Jost - 75017 PARIS,
- Madame Véronique DEFFERRIERE, demeurant 4 rue José Maria de Heredia - 75007 PARIS,

en qualité de Directeurs Généraux, pour toute la durée de son mandat de Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la collectivité des Associés, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Olivier BROS et Madame Véronique DEFFERRIERE, Directeurs Généraux, sont investis des pouvoirs suivants avec faculté d'agir seuls :

- consentir tous crédits, prêts, avances avec ou sans garanties,
- emprunter toutes sommes auprès de toute banque ou établissement de crédit,
- signer tous bons de caisse, et plus généralement, faire toutes opérations de banque.

Signer la correspondance, recevoir tous dépôts et placements de fonds ainsi que tous dépôts de titres, et donner tous récépissés ; signer les quittances des sommes qui sont ou pourront être dues à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, accepter toutes traites et lettres de change, souscrire tous billets, signer tous mandats, lettres de change, lettres d'avis ou chèques émis par AIR BAIL sur ses correspondants ainsi que sur tous banquiers, sociétés ou établissements de crédits en France et à l'étranger ; endosser et acquitter toutes lettres de change, toutes traites, tous billets, mandats, chèques, warrants et autres effets de commerce ; consentir tous cautionnements et avals ; ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires, auprès de tous établissements et notamment de la SOCIETE GENERALE.

Contracter et résilier toutes assurances ; accepter toutes garanties personnelles, mobilières et immobilières.

Signer tous traités, conventions, marchés, transactions, consentir tous désistements et toutes mainlevées de saisies, oppositions, hypothèques, significations de transferts et autres empêchements

quelconques, le tout avec ou sans paiement ; signer tous actes d'achats ou de ventes d'immeubles ainsi que tous baux mobiliers et immobiliers.

Représenter AIR BAIL dans toutes Assemblées Générales quelconques de Sociétés dont elle possède ou possédera des actions, parts bénéficiaires ou d'intérêts, obligations ou autres titres ; en conséquence, prendre part auxdites Assemblées, y accepter toutes fonctions relatives à leur tenue, intervenir dans toutes délibérations, émettre tous votes, signer toutes feuilles de présence et tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Participer à la constitution de toutes sociétés et à cet effet :

- signer les statuts,
- souscrire au capital d'origine,
- nommer les premiers Administrateurs et Commissaires aux Comptes et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Représenter AIR BAIL dans toutes séances des Conseils d'Administration ou des Comités de Direction ou d'Etudes de Sociétés, prendre part à toutes délibérations, signer toutes feuilles de présence, tous registres et tous procès-verbaux.

Exercer tous pouvoirs dont AIR BAIL serait elle-même investie en sa qualité de gérante et administratrice de société civile ou de personnes.

Déposer tous titres et valeurs dans toutes caisses publiques ou autres, les retirer, en donner décharge.

Acheter, souscrire, vendre, céder et transférer aux prix et conditions qu'il avisera toutes valeurs mobilières, industrielles, commerciales, financières ou autres ; à cet effet, commettre tous agents de change, signer et accepter tous transferts, signer tous registres, titres et bordereaux, demander et requérir toutes conversions au porteur, retirer tous titres au porteur, en donner décharge ; en cas d'amortissement total ou partiel des titres, actions ou obligations en demander le remboursement, toucher le montant de tous remboursements, en donner décharge.

Accepter tous transferts de titres acquis par AIR BAIL, accepter tous transferts à titre de nantissement, rétrocéder et transférer à titre de rétrocession, tous titres qui ont pu ou pourront être transférés à AIR BAIL à titre de nantissement, requérir la vente, le transfert et la conversion au porteur ou le remboursement de ces titres, retirer tous titres au porteur ou nominatifs, toucher le montant de tous remboursements, en donner décharge.

Retirer de tous bureaux de poste, tous paquets, plis de valeurs, lettres chargées ou recommandées, en donner décharge.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de quelque débiteur, prendre part à toutes Assemblées de créanciers, nommer tous syndics liquidateurs, contrôleurs et agents, voter tous concordats, produire tous titres de créance, les affirmer sincères et véritables, recevoir tous dividendes.

Certifier conforme tous extraits de délibération de la Collectivité des Associés ou tout exemplaire des statuts ; faire toutes déclarations et formalités relatives à la Société, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'auprès de toutes administrations, officiers ministériels ou autres.

Aux effets, ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, constituer tous mandataires spéciaux et généralement faire le nécessaire.

Les Directeurs Généraux sont habilités à représenter la Société à l'égard des tiers.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Le Président précise que les fonctions de Directeurs Généraux des personnes suivantes prennent fin à compter de ce jour :

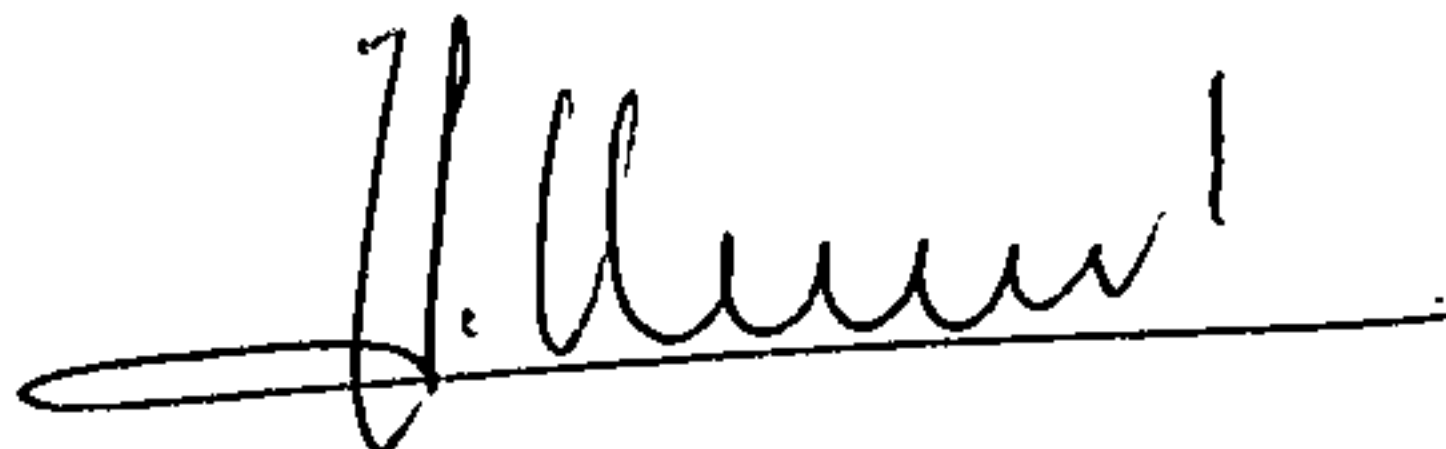
- Monsieur Frédéric SURDON,
- Monsieur Jérôme DEFLESSELLES,
- Madame Marie LE PICARD épouse DUPONT-JUBIEN.

DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Yves LALLEMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Lallemand', with a long horizontal flourish extending to the right.